



Dossiers du BHI N° S1/4906 et S1/4832

LETTRE CIRCULAIRE 32/2015
13 avril 2015

**DEMANDES D'ADHESION A L'OHI DE LA REPUBLIQUE DE MALTE
ET DE LA REPUBLIQUE DU VANUATU**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction a l'honneur de vous annoncer que le gouvernement de la Principauté de Monaco a récemment reçu une demande officielle d'adhésion à l'Organisation hydrographique internationale (OHI) provenant des gouvernements de la République de Malte et de la République du Vanuatu.
2. Le gouvernement de la Principauté de Monaco, en tant que dépositaire de la Convention relative à l'OHI, a entrepris les démarches nécessaires pour obtenir l'approbation des gouvernements membres de l'OHI, conformément à l'article XX de la Convention relative à l'OHI. Ceci signifie que le gouvernement de Monaco contactera tous les gouvernements des Etats membres éligibles de l'OHI par la voie diplomatique officielle afin de rechercher l'approbation de la demande d'adhésion de Malte et du Vanuatu à l'OHI. Une copie de la demande diplomatique sera fournie par ailleurs aux directeurs des services hydrographiques à toutes fins utiles.
3. Sur la base du nombre d'Etats membres ayant le droit de vote à la date de la demande d'adhésion de Malte, et compte tenu du fait trois Etats sont actuellement suspendus (République démocratique du Congo, République dominicaine et Serbie), l'approbation de 53 Etats membres est donc requise.
4. Dans le cas du Vanuatu, le nombre total d'Etats membres ayant le droit de vote à la date de la demande d'adhésion inclut deux nouveaux Etats membres, la Géorgie et le Viet Nam, et par conséquent 54 approbations sont requises.
5. Il est rappelé aux Etats membres de l'OHI qui ont ratifié le protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI et à ceux dont la demande d'adhésion est récente que le protocole qu'ils ont déjà approuvé, mais qui n'est pas encore entré en vigueur, comprend une disposition selon laquelle la demande d'adhésion de tout Etat membre des Nations Unies, comme Malte et le Vanuatu, serait à l'avenir automatiquement acceptée et ne nécessiterait pas de suivre le processus d'approbation décrit ci-dessus. Dans ce contexte, et comme conséquence logique, le Comité de direction compte que les Etats qui ont déjà approuvé le protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI pourront approuver très rapidement les demandes d'adhésion de Malte et du Vanuatu.
6. Il vous est demandé de bien vouloir entrer en contact avec les responsables de votre gouvernement chargés de l'approbation des demandes d'adhésion à l'OHI et de les inciter à traiter ces demandes dans les meilleurs délais. Si votre gouvernement approuve ces demandes d'adhésion à l'OHI, la notification officielle devra être adressée directement au gouvernement de Monaco, par la voie diplomatique appropriée, avec copie de la notification au Bureau.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', with a stylized flourish at the end.

Robert WARD
Président